

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT COMPLET DU JEU MONT BLANC « LA PURETE ATTEINT DES SOMMETS » 2017</b></p>
--

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société NEPTUNE Distribution, SNC au capital de 1.500,00 € dont le siège social est situé 70 avenue des sources 03270 Saint-Yorre Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 391 751 351 (ci-après dénommée « la société Neptune »), organise du 17/07/2017 au 31/08/17 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé: «Grand jeu Mont Blanc 2017» (ci-après dénommé le « jeu »).

Ce jeu se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante [www.eau-montblanc.com](http://www.eau-montblanc.com)

### **ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Le Jeu intitulé « Grand Jeu Mont Blanc 2017 » se déroule du 17/07/17 au 31/08/17 inclus. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du jeu, ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) sur toute la durée du Jeu. Le Jeu est limité à 1 gain par foyer (même nom, même adresse complète, même adresse électronique) sur toute la durée du Jeu.

La Société organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut

de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4. ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants:

- sur le site [www.eau-montblanc.com](http://www.eau-montblanc.com)
- sur des bannières promotionnelles
- sur des « joues de linéaires » en rayon de magasin

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS MISES EN JEU**

- 1 week-end de 2 jours pour 4 personnes à Courmayeur-Mont Blanc comprenant :
  - Le transport du domicile vers Thonon-Les-Bains,
  - Un taxi privé de Thonon vers Courmayeur (Italie),
  - 2 chambres doubles pour une nuit (type hôtel 3 étoiles),
  - Un petit déjeuner pour 4 personnes,
  - Un déjeuner pour 4 personnes,
  - Un dîner pour 4 personnes
  - Un pique-nique pour 4 personnes,
  - La prestation du guide pour la randonnée,
  - visite de la salle Mont Blanc,
  - visite de la salle des cristaux,
  - 4 billets pour le Sky-way, accès terrasse 360°,
  - visite de la cave du mont Frety et du jardin
  - les frais de transport
  - Les frais de réservation et de conciergerie.
- 1000 bons de réductions valides du 17/12/17 au 31/08/18 imprimables de valeur faciale de 1,00€ TTC à valoir sur l'achat au choix : d'un pack de 6 x 1,5, un pack de 6 x 1l ou un pack de 6x0.5L d'eau minérale naturelle Mont Blanc.

Si la Société Organisatrice devait être amenée pour quelque raison que ce soit à modifier un ou plusieurs lot(s) en jeu, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnisation ne serait due à quelque titre que ce soit.

Les organisateurs du jeu sont les arbitres de l'application du règlement et peuvent prendre, à ce titre, toute décision de manière totalement discrétionnaire sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation, et, par suite, n'ouvre le droit à une quelconque demande en dommages intérêts. Par exemple, les Organisateurs du Jeu peuvent suspendre ou annuler la participation d'un Joueur qui serait suspecté de fraude.

## **ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION-DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu est accessible du 17/07/2017 au 31/08/2017 inclus, sur le site [www.eau-montblanc.com](http://www.eau-montblanc.com) ainsi que sur le compte Facebook de la marque

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Cliquer sur la page annonçant le jeu
  - Renseigner et valider les champs d'information suivants : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale
  - Valider son inscription et sa participation.
  - Accepter le règlement du jeu\*
  - Cocher la case « Si vous souhaitez recevoir des informations concernant les produits du groupe Neptune. »
- (\* = Champs obligatoires).

- Répondre à la question proposée en cochant la case correspondant selon eux à la bonne réponse :

Les 2 questions sont les suivantes :

Où est puisée l'eau minérale naturelle Mont Blanc ?

- Au sein des Pyrénées
- En Auvergne
- Au cœur du Mont Blanc

Quelle est l'une des propriétés de l'eau minérale naturelle Mont Blanc ?

- elle est faiblement minéralisée.
- elle est riche en magnésium.
- elle est riche en bicarbonates.

En cas de bonne réponse, le participant est invité à découvrir immédiatement son éventuel gain prédéterminé de façon aléatoire par des instants gagnants.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra

prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non-commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 7. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

La dotation « week-end pour 4 au Mont Blanc » sera attribuée au gagnant via un tirage au sort parmi les participants du « Grand jeu concours Mont Blanc 2017 » ayant rempli le formulaire.

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la période de jeu le 01/09/2017 et déterminera le gagnant.

Le gagnant sera informé au lendemain du tirage au sort, par courrier postal ou mail du gain obtenu. Il disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette information pour confirmer son acceptation du gain.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se serait pas manifesté dans ces conditions ou qu'il renoncerait à son gain ou que ses coordonnées seraient fausses (ne permettant pas l'attribution du gain), il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ne pourra en aucun cas le réclamer ultérieurement.

Dans ce cas, le gain sera remis en jeu et fera l'objet d'un second tirage au sort.

De la même façon, si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas dans les conditions ci-dessus et/ou en cas de défaillance de sa part, dans ce cas le gain sera attribuée à une troisième personne tirée au sort, conformément aux stipulations ci-dessus.

Les perdants ne recevront aucun courrier leur indiquant qu'ils ont perdu.

## **ARTICLE 8. MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse E-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site internet du jeu **dans un délai de 2 semaines, jours ouvrés** pour les bons de réduction envoyés par mail à compter de l'annonce de leur gain sur le site.

La société organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse mail inexacte ou si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### 8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

### 8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du jeu jusqu'au 31/10/17 minuit, heure française.

## 9. Annulation / Modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### 10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelques raisons que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du jeu, à l'adresse suivante :

**BogoPlus**  
**A bord du bateau Danièle**  
**Face au 9, quais du 4 septembre**  
**92100 Boulogne-Billancourt**

#### 11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet indépendant de sa volonté.

#### 12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Mont Blanc: Eau minérale Mont Blanc - 70 avenue des Sources – 03270 SAINT YORRE

#### 13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du lieu du siège social de la société NEPTUNE DISTRIBUTION.

